

Paris, 11 JUIL. 2025

Le président

M. Pierre-André DURAND
Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne

Nos références : 25070R20
Affaire suivie par : Nicolas Michelot
Email : nicolas.michelot@acnusa.fr

Objet : avis de l'ACNUSA émis dans le cadre de la consultation du PPA de l'agglomération de Toulouse

PJ : avis n° 2025-10 du 07/07/2025.

Monsieur le Préfet,

Pier-André

Par courrier du 30 avril 2025, vous avez sollicité l'avis de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares concernant le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Toulouse.

Après avoir entendu la présentation et le rapport de vos services au cours de la réunion plénière du 07 juillet 2025, **le collège s'est prononcé favorablement**. Vous trouverez ci-joint l'avis 2025-10 émis à cette occasion et qui sera rendu public. Celui-ci devra être visé dans l'arrêté préfectoral portant approbation du PPA.

Le collège recommande l'ajout d'une action « transport aérien » pour ce projet de PPA.

Par ailleurs, le collège de l'Autorité de contrôle suggère à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Atmo Occitanie de distinguer dans ses futurs documents rendus publics ainsi que dans ses outils web, les données d'émissions répertoriées au sein de la catégorie « autres transports ». En effet, cette évolution permettrait aux opérateurs aériens locaux de mieux apprécier leur contribution actuellement agrégée dans la catégorie « autres transports » et ainsi de mieux suivre les résultats de leurs actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Amicalement, bien à toi,


Pierre MONZANI

Copies :

- Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie
- Monsieur Nicolas DUBOIS, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud
- Monsieur Philippe CREBASSA, Président du Directoire de l'aéroport de Toulouse-Blagnac
- Madame Dominique TILAK, Directrice Générale d'Atmo Occitanie



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACNUSA

AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

AVIS DU COLLEGE

Séance du 07 juillet 2025
N° 2025-10

Objet : projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Toulouse

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, qui transpose la directive susvisée ;

Vu la directive UE 2024/2882/50 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu l'article 45 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu l'article L.221-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de l'ACNUSA du 10 mai 2023 concernant projet d'arrêté relatif à l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance des aéronefs lors de l'escale sur l'aérodrome de Toulouse – Blagnac ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2023 relatif à l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance des aéronefs lors de l'escale sur l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'article L6361-5 du Code des transports, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Toulouse a été soumis pour avis à l'ACNUSA, qui l'a examiné en session plénière du 7 juillet 2025 ;

Vu la décision de l'ACNUSA du 11 janvier 2023 concernant l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques définissant les mesures à mettre en œuvre pour la période 2022-2025 ;

Vu le précédent PPA « Agglomération toulousaine » établi pour la période 2016-2020 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 ;

Vu les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) de Toulouse Métropole, de la communauté d'agglomération du SICOVAL, de la Communauté du Grand Ouest Toulousain ;

Vu la lettre de saisine du 30 avril 2025 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne demandant l'avis de l'Autorité de contrôle sur le projet de PPA de l'agglomération de Toulouse ;

Vu le dossier de consultation publique du projet de PPA de l'agglomération de Toulouse ;

Considérant que le projet de PPA de l'agglomération de Toulouse intègre les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;

Considérant le rôle relatif de l'aéroport de Toulouse – Blagnac en regard du dernier inventaire des émissions de polluants atmosphériques réalisé sur le territoire du PPA et de leurs contributions aux concentrations dans l'air ambiant des polluants réglementés au titre de l'article L.221-1 du code de l'environnement ;

Considérant les responsabilités de la société aéroportuaire, pour ce qui est des émissions de polluants atmosphériques de ses propres activités et pour ce qui est des activités de ses clients (entreprises et services implantés sur sa concession, compagnies aériennes et services d'assistance en escale) ;

Considérant les engagements de la société aéroportuaire en matière de responsabilité environnementale et de réduction de son empreinte carbone ;

Considérant la possibilité par la société aéroportuaire de moduler les tarifs de redevances aéroportuaires en fonction des émissions en NOx des aéronefs ;

L'Autorité de contrôle recommande de compléter le projet de PPA par une action (voir annexe) concernant la réduction des émissions d'origine aéroportuaire même si la contribution de la plateforme de Toulouse – Blagnac est très modeste en regard des autres émissions sectorielles et des concentrations de polluants locaux.

L'Autorité de contrôle suggère à l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air Atmo Occitanie de distinguer dans ses documents rendus publics ainsi que dans ses outils web les données d'émissions au sein de la catégorie « autres transports ». En effet, cette évolution permettrait aux opérateurs aériens locaux de mieux apprécier leur contribution actuellement agrégée dans la catégorie « autres transports » et ainsi de mieux suivre les résultats de leurs actions de réduction des émissions.

Le collège de l'Autorité de contrôle émet un avis favorable au projet de PPA de l'agglomération de Toulouse.

Le présent avis devra être visé dans l'arrêté préfectoral portant approbation du PPA.

Le Président

Pierre MONZANI



Annexe

Le collège de l'Autorité de contrôle propose d'intégrer au projet de PPA une action « transport aérien » :

Action : réduire les émissions lors des différentes phases du cycle LTO ; moderniser les procédures de départs et d'approches de l'aéroport	
Justification Outre les émissions issues des APU des aéronefs, des engins et autres véhicules de piste, une part significative des émissions aéroportuaires de différents polluants réglementés est issue directement des mouvements des avions jusqu'à 3000 pieds d'altitude (912 mètres de hauteur environ). C'est ce volume de mélange qui sert de référence méthodologique aux AASQA pour réaliser les inventaires d'émissions des aéronefs pour les différentes phases du cycle « Landing and Take-Off » (LTO). Ainsi, l'optimisation des différentes phases de mouvements des aéronefs au sein du cycle LTO (temps de roulage, décollage, montée, approche, roulage N-1 réacteur à l'arrivée) permet des réductions significatives d'émissions de polluants locaux et de GES, ainsi que de réduction du bruit. Dans la mesure où la majorité des compagnies aériennes dispose d'outils de calcul d'économie de carburant en regard de leurs engagements environnementaux, il devient alors possible, avec l'affectation de facteurs d'émissions appropriés sur les différentes motorisations des aéronefs présents sur la plateforme, d'estimer les gains de réduction d'émissions réalisées par les différentes procédures opérationnelles déjà mises en œuvre par les compagnies aériennes (roulage N-1 réacteur, manette de gaz « Flex » en montée, etc.). Les procédures opérationnelles existantes et à venir des compagnies aériennes pourront ainsi être mieux valorisées en termes de réduction d'émissions pour le secteur du transport aérien.	Pilote : service local de navigation aérienne avec les compagnies aériennes et l'appui de l'exploitant aéroportuaire (Aéroport de Toulouse - Blagnac) et de l'AASQA compétente sur le territoire. Indicateurs de suivi annuel : – Réalisation du planning des études de procédures opérationnelles nouvelles de navigation aérienne.
Principales modalités – Optimisation de chacune des procédures du cycle LTO.	

